Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON T 02 40 83 87 00
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-dec136

Contrat de prestation de transport routier de personnes pour l'animation du p'tit bus de Noël – société des Voyages Lefort

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et els marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le souhait d'animer la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année, de renforcer les liens sociaux dans une approche de prévention de l'isolement et de favoriser la mobilité au sein de la commune ;

CONSIDERANT la réponse unique de la société des Voyages Lefort à la consultation qui s'est tenue entre le 30 septembre et le 23 octobre 2026 en vue de mettre en place une navette de Noël entre le 12 et le 24 décembre ;

CONSIDERANT l'analyse de cette offre ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier du 12 au 24 décembre une prestation de transport routier de personnes à la société des Voyages Lefort dont le siège social est situé 6 rue de la Bossarderie – 44153 ANCENIS-SAINT-GEREON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le n° 303 410 641.

Article 2 : le contrat est conclu à partir de la signature du contrat et prend fin au 24 décembre 2026.

Article 3 : le montant est fixé à 13 059,67€ TTC pour l'exploitation de la navette et le comptage des montées. La conception, fabrication et pose de la livrée du véhicule sera facturée au réel, sur une base estimée de 1100€ HT.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
le 19/11/2026

Le maire,
Rémy ORHON



Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

Lefort Mobilité

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Contrat de prestations de transport routier de personnes

Conclu entre :

La société des Voyages LEFORT, dont le siège social est situé 6 rue de la Bossarderie – 44153 ANCENIS-SAINT-GEREON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le n° 303 410 641,
représentée par Mr Philippe Voisin, agissant en qualité de Président,

Ci-après le « prestataire »

La Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon située Place Maréchal Foch – CS 30217 -44156 Ancenis Saint Géréon
représentée par Mr Rémy Orhon, agissant en qualité de Maire et habilité à signer ce contrat sur la base de la décision du Maire N°

Ci-après le « client »,

Le prestataire et le client étant nommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement la partie.

Il a d'abord été rappelé ce qui suit :

La société des Voyages LEFORT est spécialisée dans le transport routier régulier et occasionnel de voyageurs.
La Mairie d'Ancenis souhaite mettre en place un service collectif de transport par autocar à la disposition des habitants leur permettant d'effectuer leurs déplacements entre la gare d'Ancenis et les différents pôles d'attractivité d'Ancenis.

Ceci étant rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de la prestation de transport réservée à son personnel que la Mairie d'Ancenis Saint-Géréon confie à la société des Voyages LEFORT.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

Article 2. Contrats antérieurs

Les parties reconnaissent que le contrat constitue l'intégralité des accords passés entre elles relatifs à l'objet du contrat et remplace tous les engagements antérieurs, verbaux et/ou écrits, passés entre les parties, relatifs à l'objet des présentes.

Article 3. Durée

Le contrat prend effet à la date de signature du contrat. La période d'exploitation s'étend du Samedi 12 Décembre au Jeudi 24 décembre 2026.

Article 4. Modalités d'organisation des services

- 1 Navette (du Lundi au Samedi) :

NAVETTE DE NOËL	TOUS LES JOURS *sauf le dimanche										
Gare - cinéma	09:30	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30	19:30
Halles	09:33	10:33	11:33	12:33	13:33	14:33	15:33	16:33	17:33	18:33	19:33
Charbonniere	09:40	10:40	11:40	12:40	13:40	14:40	15:40	16:40	17:40	18:40	19:40
Davrays	09:42	10:42	11:42	12:42	13:42	14:42	15:42	16:42	17:42	18:42	19:42
Montaigne - Maîtres	09:44	10:44	11:44	12:44	13:44	14:44	15:44	16:44	17:44	18:44	19:44
Gotha	09:45	10:45	11:45	12:45	13:45	14:45	15:45	16:45	17:45	18:45	19:45
Oliviers - clos Martin	09:47	10:47	11:47	12:47	13:47	14:47	15:47	16:47	17:47	18:47	19:47
Atlantique	09:49	10:49	11:49	12:49	13:49	14:49	15:49	16:49	17:49	18:49	19:49
Bocage	09:52	10:52	11:52	12:52	13:52	14:52	15:52	16:52	17:52	18:52	19:52
Bleuets	09:55	10:55	11:55	12:55	13:55	14:55	15:55	16:55	17:55	18:55	19:55
Gitarderie	09:56	10:56	11:56	12:56	13:56	14:56	15:56	16:56	17:56	18:56	19:56
Bois Jauni	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00
Sévigné	10:02	11:02	12:02	13:02	14:02	15:02	16:02	17:02	18:02	19:02	20:02
Hôpital	10:04	11:04	12:04	13:04	14:04	15:04	16:04	17:04	18:04	19:04	20:04
Grands Champs	10:07	11:07	12:07	13:07	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07	19:07	20:07
Arcades	10:09	11:09	12:09	13:09	14:09	15:09	16:09	17:09	18:09	19:09	20:09
Gare - cinéma	10:14	11:14	12:14	13:14	14:14	15:14	16:14	17:14	18:14	19:14	20:14

Délai de prévenance à respecter par la Mairie d'Ancenis :

3 Jours si modification des horaires ne nécessitant pas de variation du parc.
10 Jours si suppression de la navette

Article 5. Véhicules et obligations du prestataire

Les véhicules mis à disposition par la société des Voyages LEFORT à la signature du contrat sont :

- 1 véhicule de type KARSAN électrique 22 places PMR
- 1 véhicule de réserve de type KARSAN thermique 22 places PMR

Les véhicules devront être en bon état de marche, de présentation, d'entretien et de propreté, et munis des documents prescrits par les différentes réglementations en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

En cas d'évolution des effectifs à transporter nécessitant une adaptation du parc de véhicules, les parties s'accordent pour se rencontrer pour définir par voix d'avenant les nouvelles conditions contractuelles engendrées par l'affectation d'un nouveau véhicule.

Les conducteurs du prestataire devront répondre aux conditions ordinaires d'expérience, de prudence et de tempérance afin de s'assurer de la sécurité des personnes. Ils devront posséder les aptitudes professionnelles normalement exigibles pour la conduite d'un autocar. Ils sont tenus de respecter les règles de sécurité en vigueur dans les lieux privatifs du client où ils sont amenés à circuler.

Le prestataire répond des conséquences des infractions aux prescriptions du Code de la route du fait de son personnel de conduite ou imputables à l'état des véhicules.

Article 6. Panne ou indisponibilité des véhicules, et aléas

En cas de panne ou d'indisponibilité d'un ou des véhicule(s) pour quelque cause que ce soit, le prestataire avise aussitôt le client et prend les mesures nécessaires en vue d'assurer, sans interruption, la prestation quotidienne.

Pour faire face à tout imprévu pouvant survenir pendant l'exécution des transports (accidents, intempéries, blocages de la circulation, ...), les parties s'obligent à communiquer les coordonnées d'une ou plusieurs personnes joignable(s) à tout moment pendant les créneaux de réalisation des transports pouvant réceptionner et traiter l'imprévu.

Article 7. Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1218 du Code civil suspendront les obligations des parties. En cas de survenance d'un tel évènement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat.

Article 8. Dommages causés aux tiers, au(x) véhicule(s) et aux personnes transportées

Le prestataire conserve la garde du ou des véhicule(s). Il répond des dommages de toute nature que celui-ci pourrait, pour une raison quelconque, causer aux tiers ainsi qu'au personnel ou aux biens du client.

Il répond également de tous dommages causés dans la mesure où ceux-ci résultent d'une faute de conduite ou d'un manquement à ses obligations.

Le prestataire déclare être assuré pour couvrir les risques de sa flotte de véhicules et au titre de sa « Responsabilité Civile Professionnelle » pour réparer le cas échéant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités de transport routier de voyageurs. Il devra en justifier à première demande du client.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

Article 9. Conditions financières

Le prix est arrêté à la prise d'effet du contrat sont fixés à :

Véhicule 22 places électrique :

Poste	Contenu	Montant HT
Exploitation de la navette	Véhicule, conducteur, encadrement et suivi du 12 au 24 décembre 2026.	12 891,59 €
Comptage des montées	Collecte, consolidation et restitution des données de fréquentation.	300 €
Participation Lefort	Participation en tant qu'entreprise locale (10%)	- 1 319,16 €
Total HT à régler		**11 872,43 €**

TVA applicable à 10%

Livrée (à la charge de l'AO – facturation au réel selon devis) : Conception, fabrication, pose, dépose et éléments festifs retenus. 1 100 € HT.
TVA applicable à 20%.

Le règlement s'effectue à 30 jours date de facture par virement bancaire.

Article 10. Dénonciation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par la partie lésée, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée infructueuse pendant un délai de 30 jours à compter de sa date de réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 11. Lutte contre le travail dissimulé

Afin de lutter contre le travail dissimulé, le prestataire s'engage à remettre le jour de la signature des présentes au client, les documents suivants :

- Attestation datant de moins de six mois, émanant de l'organisme de protection sociale (URSSAF) par laquelle il certifie de la transmission des déclarations sociales obligatoires,
- Attestation de régularité vis-à-vis de l'administration fiscale,
- Attestation sur l'honneur établissant la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du code du travail en vigueur,
- Extrait KBIS datant de moins de trois mois.

Article 12. Intitu Personae

Le contrat est conclu en considération de la personne des parties telles qu'existantes au jour de sa signature.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR

Toute transmission ou cession du contrat, directe ou indirecte, par l'une ou l'autre des parties, sous quelque forme que ce soit, tel que, notamment ; changement direct ou indirect dans le contrôle, la propriété, la gérance ou la direction, sans l'accord de l'autre partie, donnera droit à cette dernière de résilier le contrat de plein droit moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 13. Sous-traitance

Le prestataire ne pourra sous-traiter tout ou partie des prestations sans l'accord préalable du client. Tout éventuel sous-traitant restera sous la responsabilité du prestataire, qui restera responsable envers le client de la bonne exécution des prestations.

Article 14. Droit applicable – Règlement des litiges

Le contrat est soumis à la loi française.

Au cas où un litige viendrait à survenir entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites du présent contrat, les parties conviennent de tenter de résoudre celui-ci de façon amiable en toute confidentialité.

Si le désaccord persiste, les parties conviennent de ce que le litige sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Nantes, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgences ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Article 15. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Toute modification devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

Fait à Ancenis en 2 exemplaires, le ..... 2026.

Mairie d'Ancenis-Saint Géréon	**Société des Voyages LEFORT**
M. Rémy ORHON	Philippe VOISIN
Maire	Président
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 044-200083228-20261119-2026DEC136-AR